

Avenant à la Convention Partenariale
Ville d'Armentières - Association Bel Age

Entre

La Ville d'Armentières représentée par son Maire, Monsieur Bernard HAESEBROECK,
d'une part,

Et

L'Association « Bel Age », représentée par sa Présidente, Madame Michelle LEBLEU,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de modifier l'article 2 - paragraphe 2 de la « Convention Partenariale entre la Ville d'Armentières et l'Association Bel Age » adoptée par délibération DE21.148 lors du conseil municipal du 10 décembre 2021, relatif à la question des mises à dispositions conventionnées.

Ainsi les extraits:

« Parmi les moyens humains nécessaires au fonctionnement de l'Association Bel Age tant, pour les missions administratives que pour les actions récréatives destinées à leurs adhérents, quatre agents de la Maison des Seniors sont mis à disposition :

- Un agent administratif à temps plein dont les modalités d'encadrement sont déclinées dans une convention de mise à disposition spécifique.*
- Trois agents, à hauteur de 8h30 mensuelle dont les modalités d'encadrement sont déclinées dans une convention de mise à disposition spécifique »*

« L'association Bel Age fixera conjointement avec la Maison des Seniors et au plus tard pour le 15 décembre, un planning annuel d'affectation des agents mis à disposition pour l'année suivante »

Sont respectivement remplacés par :

« Parmi les moyens humains nécessaires au fonctionnement de l'Association Bel Age pour les missions administratives, est mis à disposition un agent administratif à temps plein dont les modalités d'encadrement sont déclinées dans une convention de mise à disposition spécifique.

Pour les manifestations récréatives destinées aux adhérents de l'Association Bel Age, un renfort de deux agents est accordé sur 4 temps forts annuels, à hauteur de 7h30 maximum le jour de la manifestation.

« L'association Bel Age s'engage à transmettre à la Maison des Associations, au plus tard pour le 15 décembre de chaque année, les 4 temps-forts pour lesquels des renforts sont souhaités précisant les missions afférentes ».

Article 2 : Autres dispositions

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Armentières, le _____,

En triple exemplaire

Pour la ville d'Armentières

Le Maire

Bernard HAESEBROECK

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Michelle LEBLEU

Présidente de l'association Bel Age